

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2021

240x21

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AW 165

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU les plans d'extrait cadastral et d'alignement ci-annexés

CONSIDÉRANT le bien immobilier, cadastré section AW numéro 165, d'une contenance de 3 m², sis 9 Avenue Joseph Aureille, appartenant au domaine public

CONSIDÉRANT le plan d'alignement ci-annexé, établi par la SARL Phigeo Expert, Cabinet de géomètre, procédant à la délimitation du domaine public des parcelles AW 163 et 164, propriétés des consorts Pourreau

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de céder l'intégralité de la parcelle, cadastrée section AW numéro 165, telle qu'elle apparaît sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé, au profit des consorts Pourreau, propriétaires de la parcelle contiguë, afin de redéfinir leurs limites de propriété et ainsi s'aligner de manière linéaire avec le domaine public

CONSIDÉRANT que l'ouvrage (cuve béton) édifié sur la parcelle AW 165 est inutilisé et non affecté à l'usage du public ou à un service public

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait de la parcelle AW 165 pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de la céder
Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, bien que la parcelle AW 165 fasse partie du domaine public de la commune, elle n'est pas utilisée par le public et ne répond à aucun besoin des services publics. Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle du domaine public, afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée aux consorts Pourreau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AW 165, sise 9, Avenue Joseph Aureille, d'une contenance totale de 3 m², telle qu'elle apparaît sur l'extrait du plan cadastral

- **AUTORISE** la désaffectation de la parcelle AW 165

- **DÉCIDE** de déclasser la parcelle susvisée du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 01/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



